

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille-vingt-un, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-cinq mars 2021, s'est réuni salle Marcel Bouguen sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOCH, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER et Mme Stéphanie VOJNITS.

Absent : M. Paul TANNE qui a donné procuration à Mme Stéphanie VOJNITS.

Secrétaire : M. Damien SIMON.

La séance est ouverte à 19 heures 05.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point relatif à la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AA421 et AA305. Accord unanime du conseil municipal pour rajouter ce sujet.

Le Maire indique qu'un état annuel des indemnités de fonction et des remboursements de frais perçus en 2020 a été remis aux conseillers municipaux, cette information étant désormais obligatoire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes de gestion 2020

Les comptes de gestion Commune et Enfance-jeunesse 2020, établis par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2020.

2.1 Compte de gestion budget général Commune 2020 : approbation unanime

2.2 Compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2020 : approbation unanime

3. Comptes administratifs 2020

Après examen par la Commission Finances le 23 mars 2021, les comptes administratifs 2020 sont présentés au conseil municipal par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances.

3.1 Compte administratif général Commune 2020

Fonctionnement

Total Dépenses : 7 317 691 € dont dépenses réelles : 6 909 596 € (- 0,64 %)

Total Recettes : 9 927 365 € dont recettes réelles : 9 520 922 € (+ 1,29 %)

Excédent de fonctionnement : 2 609 674 €

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles : 4 836 908 € dont dépenses d'équipement : 4 242 450 €

Groupe scolaire : 71 869	Services administratifs : 44 669
Voirie-services techniques : 1 060 890	
Voirie urbaine. Voirie rurale Ateliers municipaux. Eclairage public. Véhicules et matériels	
Foncier : 67 030	Espaces verts : 26 590
Installations sportives : 33 800	Locaux associatifs : 2 706
Equipements culturels : 9 999	Enfance-Jeunesse : 6 704
Patrimoine-cimetière : 107 124	Aménagement urbain : 121 390

Pôle social et associatif : 2 568 295 Travaux, maîtrise d'œuvre et divers	Environnement : 121 384 Aire de jeux. Divers
--	---

Recettes d'investissement

Recettes réelles : 3 911 746 €

Subventions	FCTVA	Taxe aménagement	Emprunt	Excédent de fonctionnement reporté	Autres
80 150	513 630	60 589	1 200 000	2 034 225	23 152

Unanimité

Ratios financiers par habitant

Dépenses de fonctionnement	786 €	En diminution et très inférieures à la moyenne
Recettes de fonctionnement	1096 €	En hausse mais inférieures à la moyenne
Produit des impositions directes	481 €	En hausse mais inférieur à la moyenne
Dotations globales de fonctionnement	247 €	En hausse et supérieure à la moyenne
Dépenses d'équipement	495 €	En diminution mais très supérieures à la moyenne
Dette	636 €	En diminution et très inférieure à la moyenne

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du compte administratif 2020 :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution : 6,910 M€ (- 0,64 %), dont 3,744 M€ de charges de personnel, stables (+0,14 %).

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent favorablement : 9,521M€ (+ 1,29 %).

L'excédent de fonctionnement global de clôture est conséquent et en augmentation : 2 609 674 €.

Plus de 4,2 M€ de dépenses d'équipement ont été investis en 2020 :

Pôle social et associatif (2,568 M€) : travaux et maîtrise d'œuvre

Voirie-Services techniques (1,061 M€) : voirie urbaine, voirie rurale, éclairage public, ateliers municipaux

Foncier, aménagement urbain, patrimoine – cimetière, environnement (0,416 M€)

Travaux et matériels du groupe scolaire, des installations sportives et des autres équipements et services municipaux (0,196 M€)

Ces investissements ont été financés principalement par l'autofinancement, des subventions, le Fonds de compensation de la TVA et un emprunt.

L'endettement par habitant de la commune (569 €) s'est encore réduit et demeure largement inférieur à la moyenne nationale.

L'examen du compte administratif 2020 confirme la bonne situation financière de la commune, déjà mise en évidence lors du débat d'orientations budgétaires 2021.

Cette situation permet de disposer de marges de manœuvre pour le financement des opérations d'investissement qui seront prévues en 2021 et les années suivantes.

Marie-Claire LE GUEVEL et Hélène TONARD s'interrogent sur les subventions d'investissement : importantes différences entre prévisions au BP 2020 et réalisations au CA 2020 et montant des restes à réaliser. Marcel LE FLOCH et le Maire indiquent qu'il s'agit essentiellement des subventions pour le pôle social et associatif. Seule une partie des subventions ont été soit perçues en 2020, soit reportées en restes à réaliser. La majeure partie des subventions inscrites pour cette opération n'ont pu être reportées à défaut de réponses des financeurs sollicités avant le 31 décembre 2020. Le DGS explique que peut être inscrite au budget une subvention sollicitée mais qu'à défaut de réponse favorable reçue avant la fin de l'exercice, elle ne peut être comptabilisée en reste à réaliser sur l'exercice suivant. Des subventions pour le pôle social et associatif pour lesquelles des réponses ne sont parvenues qu'en début d'année 2021 ou non encore reçues à ce jour seront inscrites au budget 2021.

3.2 Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2020

Dépenses : 1 598 243 € (+ 1,12 %)

Recettes : 1 589 883 € (+ 0,59 %) dont Participation des familles : 365 011 € (- 153 414 €) et Subvention du budget général : 579 010 € (+ 121 983 €)

En réponse à Hélène TONARD, Marcel LE FLOCH détaille l'état de la dette au 31/12/2020 :

Objet	Capital remboursé 2020	Capital restant dû au 31/12/2020	Date de fin
Salle d'arts martiaux	25 288,89 €	39 793,44 €	2022
Acquisition ancien EHPAD	60 000,00 €	1 140 000,00 €	2039
Investissements 2005	62 639,32 €	0,00 €	2020
Salle René Le Bras 1	130 890,80 €	1 107 124,50 €	2026
Salle culturelle	164 705,88 €	1 770 588,25 €	2031
Salle René Le Bras 2	133 333,32 €	833 333,45 €	2027
<i>Sous-total</i>	<i>576 858,21 €</i>	<i>4 890 839,64 €</i>	
Avance CAF ALSH	17 600,00 €	52 800,00 €	2023
Prêt relais Pôle social et associatif	0,00 €	1 200 000,00 €	2022
<i>Total</i>	<i>594 458,21 €</i>	<i>6 143 639,64 €</i>	

Mickaël QUEMENER fait remarquer que le montant de la participation du budget principal au budget annexe Enfance-jeunesse réalisé au compte administratif (579 010 €) est exactement le même que celui prévu. Marcel LE FLOCH explique que la totalité du crédit inscrit au budget a en effet été utilisé, compte tenu de la baisse des autres recettes du budget Enfance-jeunesse et que, malgré cela, un déficit de ce budget annexe a été constaté (8 360 €).

Après que le Maire ait quitté la salle comme prévu par la réglementation, Anne-Thérèse Roudaut, 1^{ère} adjointe fait procéder aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget général.

Puis le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Enfance-jeunesse.

Le Maire revient dans la salle.

4. Affectation des résultats 2020

Après examen par la Commission Finances le 23 mars 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2020 du budget général de la commune.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 : 2 609 674 €

Prévision 2020 d'autofinancement : 2 122 342 €

Affectation :

Virement à la section d'investissement : 2 322 342 €

Excédent reporté : 287 332 €

5. Autorisation de programme pôle social et associatif

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Une autorisation de programme a été créée par délibération du conseil municipal du 26 février 2019 pour le projet de restructuration de l'ancien EHPAD, programmé sur plusieurs exercices.

Considérant l'avancement du projet, qui permet d'en déterminer précisément l'enveloppe budgétaire nécessaire et le calendrier prévisionnel,

Considérant que les dépenses de ce programme seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement,
Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission Finances le 23 mars 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- de réviser comme suit l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Montant total	Crédits consommés 2019	Crédits consommés 2020	Crédit de paiement 2021
8 313 912 €	415 085 €	2 568 295 €	5 330 532 €

- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2021

En réponse à Mickaël QUEMENER, Marcel LE FLOCH précise que le coût de l'acquisition de l'ancien EHPAD n'est pas inclus dans ce total. Cependant, 1,363 M€ de FCTVA et 1,085 M€ de subventions, soit un total de recettes de 2,448 M€ sont attendues pour ce projet. Il convient d'y ajouter le produit de la cession de plusieurs locaux actuellement occupés par des associations qui seront transférées au futur pôle social et associatif.

Mickaël QUEMENER et Hélène TONARD considèrent que le budget prévu a fortement augmenté depuis 2018. Marcel LE FLOCH et le Maire répondent qu'en 2018, il s'agissait de provisions avant estimations définitives et consultation des entreprises. Par ailleurs, ont été ajoutés l'aménagement paysager extérieur, le mobilier et les équipements ainsi que les travaux de réaménagement du second étage du bâtiment B.

Mickaël QUEMENER et Hélène TONARD estiment que le coût de ce projet, énergivore, est trop élevé.

Le Maire répond que ce projet répond manifestement aux besoins des associations et que son financement est assuré.

Approbation à la majorité (6 contre : liste Un avenir à partager).

6. Budgets 2021

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 16 février 2021 et après examen par la Commission Finances le 23 mars 2021, les budgets 2021 sont présentés par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances.

6.1 Budget primitif général Commune 2021

Les niveaux budgétaires réels de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 7 296 403 € et de 9 690 731 €, soit un budget global de 16,987 M€.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	Charges de personnel	Charges de gestion courante	Charges financières	Autres charges
1 743 856	3 934 808	1 432 639	170 200	14 900
TOTAL			7 296 403 (+ 0,99 %)	

Recettes de fonctionnement :

Ventes de produits et prestations de services	Impôts et taxes	Dotations, subventions et participations	Autres produits
1 528 798	5 076 534	2 717 142	192 780
TOTAL		9 515 254 (+ 1,69 %)	

Dépenses d'investissement

Total dépenses réelles d'investissement : 9 690 731 € dont dépenses d'équipement : 9 068 530 € :

Pôle social et associatif : 5 330 532
Travaux, maîtrise d'œuvre et divers

Voirie-Services techniques : 1 463 625 Réaménagement et réseaux Avenue Saint-Joseph. Travaux de voirie urbaine et rurale. Eclairage public. Signalisation et signalétique. Matériels et équipements
Aménagement urbain, environnement et espaces verts : 462 400 Aménagement ilot Jestin. Travaux vélo route. Matériels
Foncier : 180 000 Acquisition de terrains et provision
Groupe scolaire et Enfance-Jeunesse : 671 723 Etude et travaux d'extension et de réaménagement du groupe scolaire. Réfection sols salles de classes, alarme PPMS et autres travaux. Etude de réaménagement Maison de l'Enfance. Equipements/matériels.
Installations sportives : 614 840 Piste d'athlétisme et caniveaux. Autres aménagements équipements sportifs extérieurs. Travaux bâtiments et matériels. Etude complexe de Kerveguen et abords.
Patrimoine- Cimetière : 142 400 Travaux de restauration lavoir de la Gare et autres travaux. Etude réhabilitation site motte féodale de Lesquelen
Autres : 203 010 Travaux, matériels et mobilier Equipements culturels, locaux associatifs, services administratifs

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes.

Subventions	FCTVA	Taxe aménagement	Produits de cessions	Emprunt d'équilibre	Excédent de fonctionnement capitalisé
1 152 814	686 000	90 000	1 175 000	3 839 028	2 322 342

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du budget général 2021 :

Le niveau budgétaire total s'élève à 16,987 M€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 0,99 %, soit un total de 7,296 M€.

Pour la 5ème année consécutive, les taux d'imposition ne seront pas augmentés.

Le budget 2021 prévoit un ambitieux programme d'investissement de 9,691 M€, dont 9,069 M€ de dépenses d'équipement.

Le pôle social et associatif en constitue la part principale pour un montant de 5,331 M€.

Sont également prévus d'importants crédits d'investissement pour :

- la voirie et les services techniques : 1,464 M€
- l'aménagement urbain, l'environnement et les espaces verts : 462 000 €
- les acquisitions foncières : 180 000 €
- le groupe scolaire et l'enfance-jeunesse : 672 000 €
- les installations sportives : 615 000 €
- le patrimoine et le cimetière : 142 000 €
- les équipements culturels, associatifs et administratifs : 203 000 €

Ces investissements sont financés principalement par l'autofinancement de la commune, le fonds de compensation de la TVA, les subventions et un emprunt d'équilibre.

La gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement permet, sans augmenter la pression fiscale, de financer les investissements nécessaires au maintien et au développement de services de qualité pour les plabennecois.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Isabelle LEHEUTRE et le Maire indiquent qu'un crédit a été prévu pour un module inclusif à la nouvelle aire de jeux du Lac car cela fait suite à une demande de parents. Cela sera examiné par la commission Enfance-jeunesse et avec la contribution du CMJ. Une demande de subvention est prévue.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le Maire précise que le Département prendra en charge le revêtement définitif du nouveau giratoire de Callac. Seul le giratoire provisoire est prévu cette année. Une demande de subvention sera faite ultérieurement pour le giratoire définitif.

Agnès BRAS-PERVES demande des précisions sur le crédit de 70 000 € pour le lavoir de la Gare. Le Directeur des services techniques indique qu'il s'agira de déposer les pierres de tailles et de les rendre plus visibles, de renforcer le soutènement et d'une mise en valeur, une sécurisation et des aménagements paysagers.

Concernant les subventions inscrites pour 1 152 814 €, le Maire répond à Hélène TONARD que les délais

d'instruction sont très longs et qu'il n'est pas certain que la totalité de cette somme soit reçue en 2021. Le DGS informe que les accords ont été déjà obtenus pour l'ensemble des subventions inscrites au budget 2021 sauf pour une subvention de l'Etat pour le pôle social et associatif (295 652 € inscrits). Il est probable que les soldes de subventions accordées soient versés en 2022.

Hélène TONARD dit que les charges énergétiques et les charges de personnel augmentent de façon significative depuis 2014.

Le Maire rappelle, notamment au service Enfance, les nombreuses stagiarisations de personnel (environ 15) et le renforcement de l'encadrement généré par la hausse de la fréquentation des services périscolaires et à l'Alsh, ainsi que les obligations légales (hausse du SMIC, glissement vieillesse technicité).

Marcel LE FLOCH rappelle également la création de 2 emplois pour la salle culturelle et que les charges de personnel augmentaient de plus de 5 % par an lors du mandat 2008/2014. Entre 2019 et 2020, les charges de personnel sont stables (+ 0.14 %). Elles ont baissé entre 2017 et 2020.

Mickaël QUEMENER et Marie-Claire LE GUEVEL remarquent que des services ont été transférés à la CCPA (Eau et assainissement et permis de construire). Le Maire répond que seuls 3 agents du service des eaux ont été transférés et que l'accueil et le pré-traitement de l'urbanisme est demeuré en mairie.

Marcel LE FLOCH répond à Marie-Claire LE GUEVEL que le ratio de rigidité des dépenses (0,46) est en baisse et est très inférieur à la moyenne des communes de la strate (0,51).

Concernant les frais énergétiques, les dépenses pour l'eau seront plus élevées compte tenu du décalage de la 2ème facture 2020. De plus, a été ajouté le pôle social mais ont été retirés les locaux qui ne seront plus utilisés.

Jean-Michel LALLONDER précise que la consommation évaluée pour le pôle sera 3 fois inférieure à celle de l'ancien EHPAD mais cela est difficile à estimer car les usages sont très différents. Jean-Michel LALLONDER cite les chiffres en KWh de l'étude thermique.

Le Maire souligne que des loyers et remboursements de charges seront payés par certains occupants du futur Pôle. Marcel LE FLOCH précise que les loyers des nouveaux locataires représentent une recette supplémentaire estimée à 8 900 € (pour 3 mois en 2021 à compter de l'ouverture). A cela s'ajoutera le remboursement de charges locatives estimées (pour 3 mois) à 5 300 €.

Le conseil municipal approuve le budget principal de la Commune à la majorité (6 contre : liste Un avenir à partager).

6.2 Budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2021

Le niveau budgétaire réel est de 1 756 829 €.

Répartition des dépenses par services (hors résultat reporté)					
Multi Accueil	Relais Parents Assistants Maternelles	ALSH	Pause méridienne	Accueil périscolaire	Autres services
645 551	104 636	383 738	365 756	158 035	90 752

En réponse à Mickaël QUEMENER, Isabelle LEHEUTRE précise que le budget a été bâti avec le maintien des tarifs actuels.

Le conseil municipal approuve le budget annexe Enfance-jeunesse à l'unanimité.

Le Maire remercie les responsables et agents qui ont participé à l'élaboration des budgets.

7. Taux de fiscalité

La loi de finances a fixé à 0,2 % le taux d'actualisation forfaitaire des bases. Cette actualisation, ajoutée à une variation physique prévisionnelle des bases de 1 %, a été prévue pour estimer le produit à percevoir en 2021.

Après examen par la commission Finances le 23 mars 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir pour 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales fixées pour 2020, soit :

- Taxe d'habitation : 21,94 %
- Taxe foncière bâti : 28,02 %
- Taxe foncière non bâti : 48,51 %

8. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après examen par la commission finances le 23 mars 2021 et avis favorable du comité technique le 22 mars 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification au 1^{er} mai 2021 du tableau des effectifs du personnel afin de permettre 5 avancements de grade, 1 promotion interne, 2 suppressions d'emplois vacants, 1 modification de grade suite à mutation et 2 créations.

En réponse à Mickaël QUEMENER, le Maire précise qu'un des adjoints administratifs serait chargé de l'accueil à la future Maison France Services. L'autre poste complètera le service Ressources humaines, compte tenu du nombre d'agents (88 titulaires et 20 contractuels) et pour sécuriser le fonctionnement en cas d'absence.

Le Maire répond à Hélène TONARD que l'option de déléguer à la CCPA a été envisagée mais le service commun n'est pas très étoffé et cela engendrerait une moindre réactivité. De plus, les 2 communes qui ont délégué à la CCPA ont quand même une personne en mairie qui assure le lien entre les agents et le service communautaire.

Approbation à la majorité (3 contre : Hélène TONARD, Mickaël QUEMENER et Marie-Claire LE GUEVEL) et 3 abstentions (Agnès BRAS-PERVES, Stéphanie VOJNITS et Paul TANNE).

9. Forfait scolaire 2021 attribué aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec et aux écoles de Gouesnou pour les élèves plabennecois

Par délibérations du 14 décembre 2011 et du 28 février 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions avec l'école Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan d'autre part, relatives à l'attribution par la Commune d'une contribution financière (dite forfait scolaire).

Lesdites conventions prévoient le versement à ces écoles d'une contribution par élève correspondant au coût par élève scolarisé à l'école publique de Plabennec l'année précédente.

Ce montant est appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves en janvier de l'année scolaire en cours, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la commune de Plabennec et par la commune de domicile de l'élève.

Par délibération du 5 avril 2011, le conseil municipal a par ailleurs approuvé une convention avec la commune de Gouesnou prévoyant le versement d'une contribution pour les élèves domiciliés dans le secteur urbanisé limitrophe de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans un établissement scolaire du 1^{er} degré de Gouesnou.

Ladite convention prévoit le versement pour les élèves scolarisés dans une école publique de Gouesnou d'un forfait par élève correspondant au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou. Pour les élèves scolarisés à l'école privée de Gouesnou, la convention prévoit le versement d'un forfait par élève correspondant au coût par élève scolarisé à l'école publique du Lac de Plabennec.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2020, s'élève à 772,89 €.

Ces montants appliqués au nombre d'élèves inscrits sur la base élèves, les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021 de la commune.

Conformément aux conventions précitées et après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 18 mars 2021 et par la commission Finances le 23 mars 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 772,89 € par élève le montant de la contribution attribuée pour l'année 2021 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan de Plabennec.

Ce montant par élève sera attribué à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisés à l'école privée de Gouesnou.

Le montant par élève de la contribution attribuée pour l'année 2021 à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisés dans une école publique de Gouesnou sera égal au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou.

10. Contributions financières pour la restauration scolaire des élèves du premier degré

10-1 Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Par délibération en date du 2 mars 2020, le conseil municipal avait décidé de reconduire l'attribution aux écoles privées Sainte Anne et Diwan de Plabennec pour leurs services de restauration scolaire respectifs, d'une subvention revalorisée depuis 2018 à 0,54 € par repas.

Le versement annuel de cette participation est effectué à l'issue de l'année scolaire sur production par les établissements du nombre de repas servis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer en 2021 aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec une subvention identique de 0,54 € par repas servis par leurs services de restauration scolaire respectifs durant l'année scolaire en cours.

10.2 Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a décidé, pour les repas des enfants scolarisés dans une école de Gouesnou et domiciliés dans le secteur urbain limitrophe de Penhoat à Plabennec d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2018, une participation financière identique à celles attribuées pour les repas des enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec.

La commune de Gouesnou n'a pas souhaité donner suite à la proposition de déduire cette participation du prix du repas facturé aux familles plabennecoises concernées. Par conséquent, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 26 février 2019, d'attribuer cette participation directement aux familles sur production de leurs factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Cette participation de 0,54 € par repas a été reconduite pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la reconduction dans les mêmes conditions de cette participation de 0,54 € par repas pour la prochaine année scolaire 2021/2022.

Hélène TONARD demande si la participation de la commune ne pourrait pas être revalorisée pour tenir compte de l'évolution des coûts engendrée par les normes sanitaires. Isabelle LEHEUTRE rappelle qu'une subvention complémentaire a été attribuée en 2020 aux écoles pour compenser les surcoûts. Les écoles privées n'ont pas fait de nouvelle demande.

11. Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021- Enveloppe supplémentaire Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales

Une enveloppe supplémentaire dédiée à la rénovation énergétique des collectivités territoriales a été ajoutée à la campagne 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Les dépenses éligibles peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » et des opérations de rénovation immobilières plus lourdes. Les dépenses d'ingénierie font également partie des dépenses éligibles.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'état au titre de la DSIL 2021- Rénovation énergétique pour les projets suivants :

- Réhabilitation de l'ancien logement de fonction de la poste.
 - Estimation maîtrise d'œuvre + travaux de rénovation énergétique : 79 800.00 € HT
 - Début des travaux : 1er semestre 2022
 - Taux d'intervention sollicité : 30 % soit 23 940.00 € HT

- Aménagement du 2ème étage du bâtiment B du Pôle Associatif et Social
 - Estimation maîtrise d'œuvre + travaux : 270 000.00 € HT
 - Début des travaux : Eté 2021
 - Taux d'intervention sollicité : 30 % soit 81 000.00 € HT

- Ecole du Lac- Extension pour la création de salles de sieste en remplacement d'un bâtiment modulaire et remplacement de fenêtres
 - Estimation maîtrise d'œuvre + travaux : 390 860.00 € HT
 - Début des travaux : Eté 2021
 - Taux d'intervention sollicité : 30 % soit 117 258.00 € HT

Après examen par la commission finances le 23 mars 2021, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces opérations et autorise le maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

12. Convention d'adhésion Petites villes de demain

La commune a candidaté au programme national Petites Villes de Demain avec la commune de Lannilis, la commune de Plouguerneau et la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Au mois de décembre 2020, elle a été désignée lauréate du programme par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Le recrutement d'un chargé de projet sera effectué par la CCPA et l'agent sera notamment mis à disposition des communes de Plabennec, Lannilis et Plouguerneau. Sa rémunération serait prise en charge à 75% par l'Etat et 25% par la CCPA.

La commune de Plabennec a notamment identifié les sujets suivants pour ce programme :

- Implantation d'une maison France Services au sein du futur pôle associatif et social
- Recyclage des friches urbaines en centre-ville (îlot Jestin, terrain rue de Kerséné)
- Elaboration d'un plan de mobilité douce

Afin d'acter l'intégration de la commune dans le programme, la signature d'une convention d'adhésion est nécessaire.

Cette convention serait conclue pour une durée de 18 mois, jusqu'à la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Après examen du dossier par la commission urbanisme 17 mars 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de la convention d'adhésion ci-annexée avec l'Etat.

En réponse à Agnès BRAS-PERVES, le Maire précise que la CCPA a prévu que l'équipe projet de la commune comprendra le Maire et l'adjoint à l'urbanisme. Agnès BRAS-PERVES estime intéressant qu'il soit prévu d'impliquer la population. Le Maire confirme cette implication et indique que cela a déjà été fait au sujet des mobilités douces : un questionnaire a été diffusé avec la collaboration d'un étudiant stagiaire. Le chargé de projet qui sera recruté par la CCPA sera chargé de traiter ces sujets. Il sera présent au moins 1 jour par semaine dans chacune des 3 communes signataires. Il rentrera en contact avec la population et sera chargé du montage de subventions. Le recrutement sera lancé après signature de la convention. La convention PVD prévoit une durée de 18 mois qui sera prolongée avec la future convention ORT (opération de revitalisation du territoire) que signera la CCPA, soit une durée totale de 5 ans. La prise en charge par l'Etat est prévue pour toute cette durée. La CCPA financera le reste à charge et ses services interviendront pour les autres communes si besoin.

Mickaël QUEMENER demande si une paupérisation de la population plabennecoise a été constatée. Le Maire répond qu'il s'agit plutôt d'un relatif vieillissement. L'un des objectifs serait de favoriser le logement en centre-ville de personnes âgées dont souvent les retraites sont trop élevées pour du logement social mais pas très importantes pour autant. Il y a aussi de plus en plus de foyers monoparentaux donc plus fragiles.

Hélène TONARD demande s'il serait possible d'en discuter en commission Action sociale. Sylvie RICHOUX répond que la commission se réunira bientôt pour examiner les subventions et que ces sujets pourront évidemment être discutés, mais cela relève d'abord du CCAS, dont le conseil d'administration traite régulièrement ces questions. Une hausse de demandes de logements sociaux a été constatée pour des foyers monoparentaux. La commune de Plabennec attire aussi souvent des demandes de logements de personnes d'autres communes. 3 candidats sont présentés aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux pour chaque logement libéré. Les demandeurs sont rencontrés auparavant afin de connaître leurs difficultés. Les propositions du CCAS ne sont pas toujours suivies par les bailleurs sociaux.

La commune compte plus de 250 logements sociaux. Un chiffre plus précis sera donné à la fin de l'analyse des besoins sociaux en cours avec la collaboration de 2 étudiants. L'analyse sera présentée fin avril au CA du CCAS aux partenaires institutionnels et aux membres de la commission Action sociale.

Approbation à l'unanimité de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

13. Cession des parcelles cadastrées section AC n°449 et AC n°452 rue de Kerséné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section AC n°449 et AC n° 452 situées rue de Kerséné,

Considérant que la surface des parcelles concernées est d'environ 4 319 m²,

Considérant que les parcelles sont polluées de par leurs affectations précédentes (supermarché avec station-service et entrepôt de peinture) et que les études de dépollution réalisées par le bureau d'études Arcadis ont été remises à l'acquéreur,

Considérant que la société AGES ET VIE, associée pour ce projet au promoteur KERMARREC PROMOTION, est intéressée par l'achat de ces deux parcelles afin d'y construire deux ensembles R+3, comprenant au rez-de-chaussée un module de colocation pour personnes âgées en perte d'autonomie (8 chambres privatives et une pièce de vie commune) et dans les étages, une vingtaine de logements en accès libre,

Considérant que le prix d'achat proposé par l'acquéreur à l'issue des négociations s'élève à 100 000 € HT,

Considérant l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2020 évaluant les parcelles à 560 000 €,

Considérant que cette évaluation est soumise à une marge d'appréciation de 10 %, soit un montant situé entre 504 000 € et 616 000 €, et qu'elle ne tient pas compte des surcoûts liés à la pollution des sols,

Considérant que l'avis des Domaines est un avis simple et que la décision de passer outre relève de la libre administration de la commune,

Considérant que pour déroger à l'avis des Domaines, 2 critères doivent être remplis :

- La cession poursuit un but d'intérêt général
- La cession fait l'objet de contreparties effectives et suffisantes

Considérant que le projet est présenté par une société spécialisée dans le logement de personnes âgées en perte d'autonomie, population fortement présente sur la commune, et que la cession poursuit donc un but d'intérêt général en permettant l'accès à des logements adaptés,

Le modèle de colocation permet aux habitants de maintenir un cadre de vie le plus normal possible, tout en sécurité (présence de 3 auxiliaires de vie à temps complet et astreinte de nuit pour le personnel vivant sur place). Une priorité est donnée aux résidents de la commune ou à leurs ascendants.

Considérant que des contreparties ont été imposées par la commune à l'acheteur qui aura à sa charge la dépollution des sols conformément au code de l'environnement, notamment l'extraction des cuves d'hydrocarbures et la mise en traitements en centre spécialisé des éléments pollués non réutilisables sur le terrain,

Considérant que les logements en accès libre situés aux étages favorisent la mixité sociale dans l'habitat,

Après examen par la commission urbanisme du 17 mars 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées AC n°449 et AC n°452 au prix de 100 000 € HT pour la réalisation du projet ci-dessus exposé, à la société KERMARREC ou toute personne morale qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Stéphanie VOJNITS demande si le choix de la société Ages et vie est le résultat d'un appel à projet.

Le Maire répond que des échanges se sont tenus avec d'autres bailleurs sociaux mais ils ne proposaient pas ce genre de logements. Ages et vie propose une solution de logement intermédiaire répondant à une demande croissante. Pour densifier conformément au PLUIH, il leur a été demandé d'ajouter des logements libres, pour lesquels ils se sont associés au promoteur Kermarrec. Le projet a été présenté en commission Urbanisme en présence des membres de la commission Action sociale. Ce projet est complémentaire de l'EHPAD.

Les logements libres sont en accession à la propriété. Il sera possible de mutualiser les services entre Ages et vie et les logements par exemple pour la téléalarme.

Il pourrait y avoir des familles ou des jeunes couples aux étages et les personnes âgées en RDC.

Les prix annoncés sont comparables à ceux de l'EHPAD.

Fabien GUIZIOU indique que le montage financier entre les 2 sociétés est en cours.

Hélène TONARD estime que ce projet comprend 3 points forts : hébergement des aînés, habitat dense en centre-ville, aménagement d'une friche. Mais elle considère que cela n'est pour autant pas un bon projet. La cession est précipitée. C'est une offre standard : répond-elle aux besoins des habitants ? Le conseil des sages

n'a pas été consulté et des projets alternatifs n'ont pas été étudiés. On ne sait pas bien qui achète. La société Ages et vie fait partie du groupe Korian, qui fait 3 milliards de chiffre d'affaires. Le prix de vente du terrain, même pollué, est trop faible (43 €/m²). Le montant des loyers est élevé et la mixité sociale ne sera pas assurée, alors que la commune manque de logements sociaux.

Le Maire explique que ce projet permettra de libérer des grandes maisons pour des familles et qu'un nombre conséquent de logements sociaux est prévu par Aiguillon également en centre-ville, près du futur pôle social et associatif. La commune est déjà bien pourvue en logements sociaux par rapport aux communes voisines.

Approbation à la majorité (6 contre : liste Un avenir à partager).

14. Office National des Forêts- Désignation des coupes 2021

L'Office National des Forêts (ONF) a porté à la connaissance de la commune sa proposition d'inscription des coupes de bois pour l'exercice 2021 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune.

La proposition est la suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/non réglée	Destination possible
1A Ty Corn	Amélioration	280	9.73	Réglée	Vente sur pied

Après examen par la commission Urbanisme du 17 mars 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'état d'assiette des coupes 2021, de demander à l'ONF de désigner les coupes inscrites à l'état d'assiette et de préciser la destination des coupes de bois réglées, à savoir la vente sur pied et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

15. Cession d'une partie des parcelles cadastrées section AA421 et AA305 au bailleur social Aiguillon Construction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1

Vu les délibérations n°2020/06/01 du 05/10/2020 et n°2020/07/04 du 08/12/2020 relatives à cette cession,

Considérant que lors de l'examen de cette cession par le conseil municipal le 5 octobre 2020, l'avis des Domaines n'avait pas encore été reçu,

Considérant l'avis des Domaines en date du 13 novembre 2020 évaluant les parcelles à 380 000 €,

Considérant que cette évaluation est soumise à une marge d'appréciation de 10 %, soit un montant situé entre 342 000 € et 418 000 €,

Considérant qu'il convient alors de soumettre à nouveau cette cession à l'examen du conseil municipal,

Considérant que l'avis des Domaines est un avis simple et que la décision de passer outre relève de la libre administration de la commune,

Considérant que pour déroger à l'avis des domaines, 2 critères doivent être remplis :

- La cession poursuit un but d'intérêt général
- La cession fait l'objet de contreparties effectives et suffisantes

Considérant que le projet est présenté par un bailleur social et que la cession poursuit donc un but d'intérêt général en permettant l'accès à un logement à prix modéré sur la commune,

Considérant que des contreparties ont été imposées par la commune à l'acheteur : typologie de logement, prix de sortie des biens plafonnés et soumis à conditions de ressources que ce soit en location simple ou en location-accession, parking mutualisable avec les usagers des services publics alentour,

Considérant également que l'estimation est basée sur le prix de vente d'une parcelle située dans une commune de la métropole brestoise en pleine zone commerciale à quelques centaines de mètres de la Ville de Brest et qu'elle n'est donc pas comparable aux parcelles objet de la cession,

Après examen par la commission Finances le 25 novembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession d'une portion d'environ 2500 m² des parcelles cadastrées AA305 et AA421 à Aiguillon Construction ou toute personne morale qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement, au prix de 275 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Le Maire précise que la modification proposée de la précédente délibération est la possibilité de substitution de l'acquéreur.

Unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Attribution de marchés après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique :

- Maitrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue St Joseph. Le marché a été attribué au groupement Atelier Lieu-Dit et B3i pour un montant de 19 950.00 € HT soit 23 940.00 € TTC.

Autres informations du Maire :

Le nom d'une personnalité en cohérence avec les autres bâtiments communaux et en lien avec l'ancien EHPAD St Pierre sera donné au futur pôle social et associatif.

3 noms d'anciens Maires de Plabennec seront proposés :

- Pierre Jestin, qui a cédé ses terres pour l'EHPAD
- Jean Monfort, qui a décidé de la construction de l'EHPAD
- Louis Coz, qui a inauguré l'agrandissement de l'EHPAD

3 propositions de noms de lieux seront également présentées au choix :

- Espace
- Centre
- Pavillon

La population pourra voter sur le site internet et par le BIM.

La dénomination sera ensuite décidée.

Le Conseil d'Etat statuera demain sur la requête de Paul TANNE en contestation du résultat des élections municipales.

Questions diverses

Mickaël QUEMENER demande si une proposition de motion sur le « Ségur de la Santé » n'aurait pas été reçue en mairie. Le Maire n'en a pas eu connaissance.

La séance est levée à 22h58.